



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-102

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-04-30-00002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission (6 pages)

Page 3

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2024-04-26-00006 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-22**??**EN DATE DU 26 AVRIL 2024**??**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,**??**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,**??**POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES**??**IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET**??**181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (4 pages)

Page 10

43-2024-05-06-00002 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-25**??**EN DATE DU 6 MAI 2024**??**PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE**??**DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (3 pages)

Page 15

43-2024-04-26-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-23**??**EN DATE DU 26 AVRIL 2024**??**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,**??**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,**??**EN MATIÈRE DE REDEVANCE D ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (2 pages)

Page 19

43-2024-04-26-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2024-21**??**EN DATE DU 26 AVRIL 2024**??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,**??**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE (26 pages)

Page 22

43-2024-05-06-00003 - ARRETE PREFECTORAL N°SG/COORDINATION/2024-24 EN DATE DU 6 MAI 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN CASTAN POUR ASSURER L'INTERIM DU DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 49

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-30-00002

Arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission



PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20240727

Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

Portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Dore ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 26 janvier et 21 décembre 2021 et du 27 avril 2023 ;

Vu les consultations effectuées dans le cadre du renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore du fait de l'échéance sexennale du mandat de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	- <b>Mme Caroline GUELON</b> , conseillère régionale
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	- <b>M. Pierre RIOL</b> , conseiller départemental - <b>Mme Aude BURIAS</b> , conseillère départementale
Conseil départemental de la Loire	- <b>Mme Sylvie BONNET</b> , conseillère départementale
Conseil départemental de la Haute-Loire	- <b>M Bernard BRIGNON</b> , conseiller départemental
Association des maires du Puy-de-Dôme *	- <b>M. RODIER Stéphane</b> , maire de Thiers - <b>Mme HAUVILLE Véronique</b> , maire de Saint-Bonnet-le-Bourg - <b>M. PFEIFFER Bernard</b> , conseiller municipal de Courpière - <b>Mme ISARD Brigitte</b> , adjointe d'Ambert
Communautés de communes du Puy-de-Dôme *	- <b>M. Jean SAVINEL</b> , Vice-Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez - <b>M. Jean-Luc DI MARCO</b> , conseiller communautaire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez - <b>M. Thomas BARNERIAS</b> , Vice-Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - <b>M. David DEROSSIS</b> , conseiller communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - <b>M. Dominique VAURIS</b> , Vice-Président de la Communauté de communes Billom Communauté - <b>M. Daniel SALLES</b> , Vice-Président de la Communauté de communes Billom Communauté - <b>M. Thierry TISSERAND</b> , Vice-Président de la Communauté de communes Entre Dore et Allier - <b>M. Jean-louis DERBIAS</b> , délégué communautaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier
Syndicats du Puy-de-Dôme*	- <b>M. Gilles LALUQUE</b> , Président du SIAEP de la Faye - <b>M. Michel GONIN</b> , Président du SIAEP de la Rive Gauche de la Dore - <b>M. Gilbert PORTAIL</b> , Président du SIAEP Beurrières Chaumont le Bourg et Saint Just de Baffie - <b>M. Guy PRADELLE</b> , Président du SIEA Rive Droite de la Dore - <b>Mme Marie-Laure NUNES</b> , Présidente du SIAEP du bas Livradois - <b>M. Philippe BLANCHOZ</b> , Président du SIAEP Dore et Allier
Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Loire *	- <b>Mme Martine NUEL</b> , conseillère municipale à La Chambonie
Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire *	- <b>M Jean-luc BORIE</b> , membre du bureau de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - <b>M Roland GOBET</b> , vice-président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
Parc Naturel Régional Livradois Forez	- <b>M Eric DUBOURGNOUX</b> , vice-président du Parc
Etablissement Public Loire	- <b>M Daniel FRECHET</b> , Président de l'Etablissement Public Loire

Soit un total de 28 membres

\* Représentants nommés sur proposition des associations départementales des Maires

**2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

Organisme	Représenté par
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant - un représentant
Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Clermont-Ferrand	- Le Président ou son représentant
EDF- Groupe d'exploitation hydraulique Loire Ardèche	- Le Président ou son représentant
Groupement pour le développement hydroélectrique du Massif Central	- Le Président ou son représentant
Union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)	- Le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne	- La Présidente ou son représentant
France Nature Environnement (FNE) du Puy-de-Dôme	- la Présidente ou son représentant
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant - un représentant
Syndicat des sylviculteurs du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'Auvergne-Rhône-Alpes	- La directrice régionale ou son représentant
Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant
<b>Soit un total de 16 membres</b>	

**3 - Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics :**

Organisme	Représenté par
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	- La Préfète de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
Préfecture du Puy-de-Dôme	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
Préfecture de la Haute-Loire	- Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Puy-de-Dôme	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Agence Régionale de Santé (ARS) – délégation départementale du Puy-de-Dôme	- Le directeur de la délégation départementale ou son représentant
Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur départemental ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme	- Le Chef d'unité ou son représentant - un représentant
Agence de l'eau Loire Bretagne	- Le délégué régional Allier Loire Amont ou son représentant

Office Français de la Biodiversité	- Le Délégué régional ou son représentant
Office National des Forêt (ONF)	- Le Directeur territorial ou son représentant
<b>Soit un total de 11 membres</b>	

#### **Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

#### **Article 3 :**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux.

#### **Article 4 :**

La commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

#### **Article 5 :**

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

#### **Article 6 :**

L'arrêté du 8 février 2018 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 26 janvier et 21 décembre 2021 et du 27 avril 2023 sont abrogés.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme, de la Loire et de la Haute-Loire.

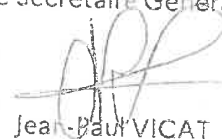
Il sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr).

Article 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen »,

disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>





43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-26-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2024-22

EN DATE DU 26 AVRIL 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

DE LA HAUTE-LOIRE,

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES

RECETTES ET DES DÉPENSES

IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET

BIODIVERSITÉ » ET

181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE

GRANDEUR NATURE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-22  
EN DATE DU 26 AVRIL 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET  
181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi des finances pour 2011 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2023-94 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-49 du 08 mars 2024 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire,

## **ARRÊTE**

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

### Article 4 :

Sont exclues de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-71 en date du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature, est abrogé.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet,



Yvan CORDIER



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-05-06-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2024-25  
EN DATE DU 6 MAI 2024  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE  
PRÉFECTORALE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-25  
EN DATE DU 6 MAI 2024  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude – M. FEVRE (Emmanuel) ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay – Mme CENCIC (Nathalie) ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 13 mai 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;



## ARRÊTE

### Article 1er :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

### Article 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;
- Madame Nathalie CENCIC, sous-préfète de l'arrondissement du Puy, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire
- Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.

### Article 3 :

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2024-08 en date du 19 février 2024 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire, est abrogé.

### Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 mai 2024.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-26-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION  
2024-23

EN DATE DU 26 AVRIL 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
DE LA HAUTE-LOIRE,  
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D ARCHÉOLOGIE  
PRÉVENTIVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-23  
EN DATE DU 26 AVRIL 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,  
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;
- VU** l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2023-94 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2023-40 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-26-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION  
2024-21

EN DATE DU 26 AVRIL 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2024-21  
EN DATE DU 26 AVRIL 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2023-94 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire,

## ARRÊTE

### Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
<b>I</b>	<b>Administration Générale</b>	
<b>I A</b>	<b>Personnel</b>	
I A 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Équipe d'Exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
I A 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié notamment l'article 3
I A 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel,  Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps,  Autorisations d'absence,  Gestion des jours de réduction du temps de travail,  Congés annuels,	Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles



Congé bonifié,  
Congé de maternité,  
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,  
Congé d'adoption,  
Congé de présence parentale,  
Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,  
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,  
Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,  
Octroi de congé de maladie ordinaire,  
Octroi de congé de longue maladie,  
Octroi de congé de longue durée,  
Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,  
Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,  
Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,  
Congé sans traitement pour accomplissement du service national,  
Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,  
Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,  
Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans

	<p>l'un de ces emplois,</p> <p>Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE.</p>	
I A 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

I A 5	Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État	Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
I A 6	Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions  Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement  Arrêté du 7 février 2007 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I A 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
I A 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
I A 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État  Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles

I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	<b>Responsabilité civile:</b> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76-160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	<b>Communication des documents administratifs:</b> Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 <sup>er</sup> ministre
I D	<b>Droit d'exploitation des données</b> Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	
II	<b>Logement</b>	Code de la construction et de l'habitat
II A	<b>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition</b> Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM	Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34
II B	<b>Gens du voyage</b> Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 Circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003
II C	<b>Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM)</b> Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM)	Article R441-1
II D	<b>Aide personnalisée au logement (APL)</b>	

	<p>Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires</p> <p>Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé</p>	<p>Articles L353-1 et suivants</p> <p>Articles D353-1 et suivants</p>
<b>II E</b>	<p><b>Conventions d'utilité sociale (CUS)</b></p> <p>Établissement et approbation des conventions entre l'État et les bailleurs, constituant un engagement de ces derniers sur une période de 6 ans.</p> <p>Établissement des bilans à mi parcours et finaux des CUS</p>	<p>Articles L 445-1 à L 445-7, R 445-1 à R 445-39</p> <p>Article R 445-2-8</p>
<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III A</b>	<b>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</b>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III A 2	Consultations des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L143-20
III A 3	Consultation des services de L'État après enquête publique	L143-25
<b>III B</b>	<b>Plan local d'urbanisme</b>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III B 2	Correspondances relatives à l'association de L'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L132-10
III B 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté	L153-16
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet	L131-6 et R153-12

	en application de l'article L131-6	
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.  Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.	L143-54, R153-14 et R153-15
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R153-18
III C	<b><i>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</i></b>	
III C 1	Certificats d'urbanisme  Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III C 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III C 2.1	Lettre de majoration de délais d'instruction sauf installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-42
III C 2.2	Demande de pièces complémentaires sauf installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-38
III C 2.3	Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) : - Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; - Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; - Pour les installations nucléaires de base ; - Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la	L422-2 R422-2  R422-2 §a  L422-2 §b  L422-2 §c  L422-2 §d

	<p>protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article <a href="#">L. 2124-18</a> du code général de la propriété des personnes publiques</li> <li>- Pour les constructions à usage de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article <a href="#">L. 302-9-1</a> du code de la construction et de l'habitation et appartenant aux catégories de constructions ou d'aménagements énumérées dans l'arrêté pris en application du même alinéa, et les opérations ayant fait l'objet, pendant la durée d'application de cet arrêté, d'une convention prise sur le fondement du sixième alinéa du même article</li> <li>- Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées par le même article</li> </ul>	<p>R422-2 §f</p> <p>R422-2 §g</p> <p>R422-2 §h</p>
III C 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R424-8
III C 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R424-13
III C 3	Achèvement des travaux	
III C 3.1	Décision de contestation de la déclaration	R462-6
III C 3.2	Délivrance de la DAACT	R462-1
III C 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R462-9
III C 3.4	Attestation de non contestation	R462-10
III C 4	<p>Avis conforme du préfet</p> <p>Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local</p>	L422-5 et L422-6

	d'urbanisme ou un document en tenant lieu	
III D	<b>Zone d'aménagement concerté</b> Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R212-5
III E	<b>Règles d'urbanisme</b> Déroptions prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	L 152-3 et suivants
III F	<b>Contentieux</b>	
III F1	Infractions : Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	Code de l'urbanisme
III F 2	Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3 publicité extérieure, enseignes et pré enseignes
IV	<b>Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics</b>	
IV A	<b>Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux</b>  Déroption en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006  Décret 2007-1327 du 11/09/2007  Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006  Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV B	Délivrance en application des articles R111-	Décret 2007-1327 du 11/09/2007



	19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' <b>Autorisation d'Ouverture d'un ERP</b> prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2006-555 du 17/05/2006
<b>V</b>	<b>Travaux communaux relevant d'un programme subventionné</b>  Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
<b>VII</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	
VII A	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004  Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006
VII B	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.  Actes et décisions relatifs :  - à l'aménagement foncier agricole et forestier  - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées  - à la réglementation et la protection des boisements	Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés  Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 :  L121-1 à L121-5  L123-1 à L123-31  L125-1 à L125-15  L126-1 à L126-9
VII C	Actes relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)  Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires  Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres	Code du commerce  R752-12, 752-13 et 752-14  R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36  L752-14

	Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses, insertion presse)	
VII D	Convocation et avis relatifs à la commission départementale de la protection des espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Code rural L112-1-1
<b>VIII</b>	<b>Forêt</b>	
VIII A	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural	<p>Vu les règlements et directives européens notamment ceux liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015</p>
VIII B	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par L'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII C	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de	Code Forestier, notamment :

	bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	L124-5 et L124-6
VIII D	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L312-9 à L312-12
VIII E	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L211-1 et L214-3 R214-1 à R214-8  Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII F	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L341-1 à L341-10  L214-13 et L214-14  R341-4 à D341-7-2  R341-8 à R341-9
VIII G	Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable	Code forestier : L121-1 à L124-4
<b>IX</b>	<b>Eau et milieux aquatiques</b>	Code de l'environnement (livre II Titre 1er)
IX A	Actes et décisions relatifs :  - au régime général et la gestion de la ressource  - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques - aux obligations relatives aux ouvrages  - au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques)  - à la police et à la conservation des eaux  - aux sanctions administratives  - à la transaction pénale	L211-1 à L211-14  L214-1 à L214-19 R214-1 à R214-87  L 181-1 à L181-23  L215-7 à L215-13  L216-1  L173-12  R 214-205 (et articles L4241-1 et

	- à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues	L4241-2 du Code des Transports
IX B	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;</li> <li>- composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet .</li> <li>- Élaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau .</li> </ul>	<p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p>
IX C	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>R214-114 à 117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
X	<b>Législation de la pêche</b>	Code de l'environnement
X A	<p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exercice de la pêche dans le département</li> <li>période, temps d'interdiction et engins de pêche</li> <li>- fixant les réserves de pêche</li> <li>- à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</li> </ul>	<p>R436-44 à R436-68</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire) R432-1 à R432-1-5 R 436-73 et R436-74</p> <p>R432-5 et R432-6</p>
X B	<p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la qualification eaux libres/eaux closes</li> <li>- à la protection de la faune piscicole et de</li> </ul>	<p>L431-3 à L431-5</p> <p>L432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4</p>

	<p>son habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</li> <li>- aux obligations relatives aux ouvrages</li> <li>- au contrôle des peuplements piscicoles</li> <li>- au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche</li> <li>- aux infractions, transactions, poursuites et sanctions</li> <li>- à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole</li> </ul>	<p>L432-6</p> <p>L214-17 à L214-19</p> <p>L435-1 à L435-7</p> <p>L 436-1 à L436-9</p> <p>L437-1 à L437-22</p> <p>R436-22</p>
X C	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'environnement
X D	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	R434-26 à R434-32-1
X E	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
X F	Actes et décisions relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la régulation de la population de cormorans ;</li> <li>- à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.</li> </ul>	L 411-1 et L411-2  R411-6 et arrêté ministériel du 26 novembre 2010
<b>XI</b>	<b>Protection de l'Environnement</b>	Code de l'environnement
XI A	<p>Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ constitution des comités de pilotage</li> <li>▪ à la désignation et aux modifications de site</li> <li>▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités</li> </ul>	<p>R414-8 et suivants</p> <p>L414-1 à L 414-6</p> <p>R414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414-8-2)</p> <p>Règlement et directive européenne , notamment ceux liés aux Fonds européen agricole</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à l'approbation des documents d'objectifs</li> <li>▪ aux chartes et contrats Natura 2000</li> <li>▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000</li> </ul>	pour le développement rural (FEADER)
XI B	<p>Actes et décisions relatifs à la protection de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cueillette des myrtilles</li> <li>✓ Cueillette des champignons</li> <li>✓ Ramassage des escargots</li> <li>✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées</li> </ul>	L411-1 à L411-2 R412-8, RR412-9 et R415-3
XI C	<p>Mise en œuvre du plan loup dans le département</p> <p>Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection</p>	<p>Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement</p> <p>Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III</p> <p>Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation</p> <p>Arrêté du 19 juin 2009 et arrêté du 16 septembre 2011.</p>
XI D	Lutte contre les espèces envahissantes	L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47

XI E	Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement  Plan d'exposition au bruit	L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
XI F	Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : – régime d'autorisation et de déclarations – sanctions administratives	L581-1 à L 581-35 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7
XI G	Ensemble des actes et documents relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques à l'exception de ceux réservés à la signature du préfet définis à l'article 2 du présent arrêté	L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50 L174-5 du code minier
XII	<b>Droit d'accès à l'information relative à l'environnement</b>	Code environnement L124-1 à L124-8
XIII	<b>Chasse</b>  <u>Actes et décisions relatifs :</u>	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIII A1	à la réglementation de la chasse dans le département	L424-2 à L 424-15  R424-1 à R424-8
XIII A2	à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-8  R427-6 à R427-7  R427-18 et R427-21
XIII A3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3  L427-6 à L427-8, R427-1
XIII A4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1 à L425-3-1
XIII A5	à la création et au fonctionnement des ACCA	L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIII A6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à	L427-1, L427-3

	l'exception de la délivrance de la carte	R427-1 à R427-3
XIII B1	Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	R 424-8
XIII B2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIII B3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national  - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	L 411-1 et L411-2
XIII B4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39  Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques
XIII B5	- aux réserves de chasse et faune sauvage  - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'État  - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91  L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29  D422-97 à D422-113
XIII B6	à la commercialisation et au transport de gibier	L 424-8
XIII B7	aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne ou d'espèces gibier	L 424-11
XIII B8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L 424-12
XIII B9	- au plan de chasse  au prélèvement maximal autorisé  au plan de gestion cynégétique	L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13  L425-14 R425-18 à R425-20  L425-15
XIII B10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-6



XIII B11	Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre)	L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
XIII B12	à l'agrément des piégeurs	R427-16
XII B13	Indemnisation des dégâts de grand gibier	R426-6 à 426-15
XIII B14	aux lâchers d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	R 427-26
XIII B15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	R 427-5
XIII B16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIII B17	Autorisations relatives à la chasse au vol	R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIII B18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
XIII B19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
<b>XIV</b>	<b>Agriculture et Économie agricole</b>	Code rural
XIV A	Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chambre d'agriculture</li> <li>✓ Établissement départemental de l'élevage,</li> <li>✓ Organisations de producteurs.</li> <li>✓ Contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole</li> </ul>	Code rural, notamment :  L511-1 et suivants, L 653-7 et leurs articles d'application.  L 333-1 à 5 R 333-1 à 15
XIV B	Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ contrôle des structures</li> <li>✓ éléments de référence (schéma</li> </ul>	Code rural, notamment :  L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11,

	directeur régional des exploitations Auvergne-Rhône-Alpes, niveau de rémunération, valeur vénale des terres)	et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12
XIV C	Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	Code rural, notamment :  L323-1 à L323-16,
XIV D	Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs</li> <li>✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA)</li> <li>✓ aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)</li> <li>✓ aux financements du point accueil installation (PAI)</li> </ul>	Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;  Code rural, notamment :  L330-1 à L330-5,  et leurs articles d'application.  PDR Auvergne
XIV E	Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aides aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles</li> </ul>	Code rural, notamment : L113-1,  L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application.  Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne
XIV F	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle) et AUD (aide pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation)	Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1, D 354-1 à D 354-15 et leurs articles d'application.
XIV G	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles	Code rural, notamment : L361-1 à L361-8,

		et leurs articles d'application.
XIV H	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.
XIV I	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA)  Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)	Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application.  Règlement et directives européens (UE)
XIV J	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	Règlement et directives européens (UE)
XIV K	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural Auvergne) : ✓ mise en œuvre de la conditionnalité; ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	Règlement et directives européens (UE)  - Code rural D615-45 à D615-61
XIV L	Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine : ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place	Règlement et directives européens (UE)  - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,
XIV M	Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne : Conversion d'agriculture biologique  ✓ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)  ✓ Mesures de protection des races menacées (PRM)  ✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)	Règlement et directives européens (UE) - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive cadre sur l'eau

XIV N	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne</p> <p>a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures agro-environnementales climatiques : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p> <p>e) lutte contre la prédation</p>	<p>Règlement et directives européens (UE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural</li> <li>- Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7, L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE)</li> <li>- Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural,</li> <li>- Programme de développement rural Auvergne</li> </ul>
XIV O	<p>Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	<p>Règlement et directives européens (UE)</p>
XIV P	<p>Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ( les régimes sont détaillés ci-après)</p>	<p>Règlement et directives européens (UE)</p>
XIV Q	<p>Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	
XIV R	<p>Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales)</p>	
XIV S	<p>Actes et décisions relatifs à la</p>	

	conditionnalité des aides de la politique agricole commune	
XIV T	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Code des impôts Article 1651 A à G
XIV U	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux. Décret n° 2020-230 du 9 mars 2020 portant modification du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et pari mutuel.
XIV V	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
<b>XV</b>	<b>Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>	Article 72 de la Constitution et L,2131-12 du CGCT
XV A	Conseils aux collectivités pour faciliter le contrôle à posteriori	Circulaire du 1 <sup>er</sup> septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme
XV B	Demande de communication de documents	L.2131-2 et L.2131-3 du CGCT
XV C	Demande de communication de pièces complémentaires	C.E, 22/10/218, n° 400779 ; C.E, 13/01/1988, n° 68166
XV D	Lettre d'observations valant recours gracieux sans demande de retrait	Article 43, 2°, décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs du préfet
<b>XVI</b>	<b>Plan de relance</b>	
	Plan de relance - volets agricole, alimentation, forêt, urbanisme - notamment la gestion des crédits de l'UO du BOP 362 Écologie - dans la limite des attributions de la DDT	

<b>XVII</b>	<b>Bâtiment</b>	
XVII A	QAI : Lettre d'information sur les obligations réglementaires de la Qualité de l'Air Intérieur à la suite de travaux constituant une étape clé dans la vie du bâtiment	L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement
XVIII B	Mérule : Consultation des conseils municipaux et propositions de prise d'arrêté préfectoral.	L133-8 du code de la construction et de l'habitation

**Article 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ainsi que les courriers et actes suivants :

<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III B</b>	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
<b>III C</b>	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III C 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III C 2.2	demande de pièces complémentaires pour les installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III C 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e)	L 422-2 R 422-2
<b>VII</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	
VII C	Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté portant constitution de la commission</li> <li>- l'arrêté fixant la composition de la commission</li> <li>- la décision de la commission</li> </ul>	Code de commerce  L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7  L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis de la commission</li> <li>- le procès-verbal de la commission</li> <li>- l'exercice du recours</li> <li>- l'avis du préfet en cas de recours</li> </ul>	R 752-23 L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-48
<b>IX</b>	<b>Eau et milieux aquatiques</b>	
IX B	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
<b>XI</b>	<b>Protection de l'environnement</b>	<b>Code de l'environnement</b>
XI G	Arrêtés de prescription d'élaboration, de révision ou de modification des PPR  Arrêtés d'approbation des PPR	L562-1 à L 562-9 R562-1 à R562-11 L123-1 à L 123-19 R123-1 à R123-44 L515-15 à L515-25 R515-39 à R515-50  L174-5 du code minier
<b>XIII</b>	<b>Chasse</b>	
XIII A6	- délivrance de la carte des lieutenants de l'ouvrier	L427-1, L427-3  R427-1 à R427-3
<b>XIV</b>	<b>Agriculture et Économie agricole</b>	
XIV V	Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médaille du Mérite Agricole</li> <li>- Médaille d'honneur Agricole</li> <li>- Médaille d'honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole</li> </ul>	
<b>XV</b>	<b>Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lettres d'observations valant recours gracieux avec demande de retrait</li> <li>- déférés préfectoraux</li> </ul>	

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

**Article 4 :**

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-38 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-05-06-00003

ARRETE PREFECTORAL  
N°SG/COORDINATION/2024-24 EN DATE DU 6  
MAI 2024 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN CASTAN  
POUR ASSURER L'INTERIM DU DIRECTEUR DES  
SERVICES DU CABINET DE LA PREFECTURE DE  
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION/2024-24  
EN DATE DU 6 MAI 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN CASTAN POUR  
ASSURER L'INTERIM DU DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA  
PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;

**VU** la décision préfectorale d'intérim du 6 mai 2024 ;

**Considérant** la période d'intérim des fonctions de directeur des services du cabinet qui débute le 13 mai 2024 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

En l'absence de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien CASTAN, attaché principal d'administration, directeur adjoint des services du cabinet, pour assurer l'intérim, à l'effet de signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CASTAN, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service ;
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service ;
- M. Cyril VALARIER, chef du bureau de la sécurité intérieure pour le périmètre des attributions de son bureau ;
- M. Noé CAPITANT, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, dans le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article est exercée par M. Frédéric DERIGON, chef du pôle éducation routière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Arlette ROUCHY et de M. Frédéric DERIGON, la délégation de signature consentie par le présent article pourra être exercée par M. Frédéric GUILHOT, chef du pôle sécurité routière.

## ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2024-12 en date du 13 mars 2024 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire, est abrogé.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 mai 2024.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur adjoint des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

  
Yvan CORDIER